



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-561

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2021-524 en date du 20 octobre 2021

Rue Saint Conwoïon (à hauteur du n°12)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL Bougouin pour le compte de M. et Mme LANGLO

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la demande en date du 19 octobre 2021, présentée par la SARL Bougouin Couverture-12 La Vallée des Bois – 44460 Auessac – (Siret : 791 232 259 00014), sollicitant l'occupation du domaine public avec un échafaudage et un véhicule de type camion (15m²), Rue Saint Conwoïon (à hauteur du n°12), à compter du mardi 26 octobre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 12 novembre 2021 à 18h00, pour réaliser des travaux de réfection de toiture et d'isolation (DP 035 236 21R0095) pour le compte de M. et Mme Langlo,

Vu l'arrêté n°2021-524 en date du 20 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 8 novembre 2021, de prolonger la période des travaux précitée du samedi 13 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL Bougouin Couverture est autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage et un véhicule de type camion (15m²), Rue Saint Conwoïon (à hauteur du n°12), à compter du samedi 13 novembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 à 18h00, pour réaliser des travaux de réfection de toiture et d'isolation (DP 035 236 21R0095) pour le compte de M. et Mme Langlo.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 13 novembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

| |
|---|
| <u>Montant indicatif dû</u> : du samedi 13 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 novembre 2021 |
| <u>Nombre de jours</u> : 21 jours |
| <u>Surface occupée</u> : 15 m ² |
| <u>Prix/m²/jour</u> : 0,39 € |
| Total : 122,85 € |

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2021-524 en date du 20 octobre 2021 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL Bougouin Couverture.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 novembre 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public



[Handwritten signature]